

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME MISSISQUOI

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme - CCU de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 20 novembre 2023 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesd	ames , membre	e du district West-
Brome/Iron Hill et	, membre du district	East-Hill ainsi que
messieurs	, membre du district Fulfor	d/Bondville,
, membre du	district Knowlton/Lakeside	e,
membre de la communauté d'affaires et		, membre du
district Foster.		

Tous formant quorum sous la présidence du conseiller Lee Patterson.

Est aussi présent : le secrétaire, M. Justin Sultana.

M. propriétaire

Sont absents : messieurs , membre du district Knowlton/Victoria et , membre de la communauté agricole

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est ouverte à 19h03

CCU-23-091 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Il est
Proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-092 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023

Il est
Proposé par Appuyé par Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

4. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Le président confirme que le Conseil municipal du mois dernier a suivi les recommandations du CCU.

5. DEMANDES DE PIIA

CCU-23-093 5.1. 1073, ch. de Knowlton, lot #6 379 534, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Construction de bâtiments commerciaux

ATTENDU QUE demandes de construction d'un bâtiment principal

et de deux bâtiments accessoires commerciaux

ont été déposées;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète;

ATTENDU QUE le propriétaire, M. , est présent afin

d'apporter des précisions sur sa demande;

TTENDU QUE les matériaux, les couleurs et le style

s'harmonisent avec les matériaux, les couleurs et

les styles environnants;

ATTENDU QUE les membres du comité se montrent satisfait avec

le projet avec préoccupation au niveau de

végétalisation proposée;

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan d'aménagement paysager

préparé par un professionnel devrait être exigé;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-094 5.2. 414-416, ch. chemin de Knowlton, lot #4 266 072, zone URB-2-L14

Nature de la demande: Agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement du bâtiment

principal par l'ajout d'une entrée de cave a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

ATTENDU QUE les travaux projetés ne sont pas visibles du

chemin:

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-095

480, ch. de Knowlton, lots #4 267 429 & 5 645 840, 5.3. zone UC-5-L14

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU QU' une demande d'installation d'une enseigne sur

poteau rattaché à l'usage communautaire existant

a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

> exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande:

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a

> transmis la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était

complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes:

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-096 5.4.

1060, chemin de Knowlton, lot #6 192 467, zone UC-1-

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU QU' une demande d'installation d'une enseigne sur

poteau rattaché à un usage de bureau

d'entrepreneur général a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

> exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a

transmis la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était

complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-097 5.5. 315, ch. de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU QU' une demande d'installation d'une enseigne sur

poteau rattaché à un usage industriel a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a

transmis la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était

complète;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

6. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CCU-23-098 6.1. 315, ch. de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15

Nature de la demande: nombre d'enseignes

ATTENDU QU' une demande visant à permettre davantage

d'enseignes dérogatoire a été déposée;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596, article

65 fixe le nombre à 2 enseignes;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596, article

65 fixe le nombre d'affiche sur poteau à 1 seule;

ATTENDU QUE la compagnie KDC/ONE ont 7 enseignes pour

l'établissement;

ATTENDU QUE la compagnie KDC/ONE aurait 5 enseignes sur

poteau;

ATTENDU QUE l'enseigne visée sert à diriger les camions

adéquatement sur le site donc comporte un volet

de sécurité;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-099 6.2. 33, ch. King, lot #3 938 268, zone AF-7-K5 & ID-13-M5

Nature de la demande: Largeur et superficie de lot

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de lotissement visant à

permettre de subdiviser le lot 3 938 268 en deux;

ATTENDU la création du lot 6 495 695, dans la zone ID-13-

M5, avec une largeur de 41,4 mètres;

ATTENDU QUE l'annexe II du règlement de lotissement 597 exige

une largeur minimale de 50 m pour cette zone ID-

13-M5;

ATTENDU la création d'un second lot 6 495 966, dans la

zone AF-7-K5, avec une superficie de 55 365,7

mètres carrés;

ATTENDU QUE l'annexe II du règlement de lotissement 597 exige

une superficie minimale de 100 000 mètres carrés

pour cette zone AF-7-K5;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

II est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-100 6.3. 64, ch. du Mont-Écho, lot #4 265 933, zone URB-5-L15

Nature de la demande: Largeur et superficie de lot

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de lotissement visant à

permettre de subdiviser le lot 4 265 933 en deux;

ATTENDU QUE la création du lot numéro 1 d'une superficie de 1

698,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la création du lot numéro 2 d'une superficie de 1

640,2 mètres carrés ainsi qu'une largeur de 27.21

mètres;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 597, annexe II, exige

une superficie minimale de 1 858 mètres carrés et une largeur de 30 mètres pour les lots situés dans

cette zone URB-5-L15;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

II est Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

7. VARIA

Le président informe que la réunion de décembre se tiendra le mardi 19 décembre.

Un déroulement de type 5 à 7 avec souper est envisagé. Plus de détails à venir

8. PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine assemblée sera le lundi 19 décembre 2023.

CCU-23-101 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'assemblée est levée à 19h45

II est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

Lee Patterson Justin Sultana
Conseiller Secrétaire

1216